



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230216_01 - VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation de la circulation dans les deux sens par feux tricolore en raison de travaux sur la Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 13 février 2023 par laquelle la Société VOXE CONNECT 202 Lotissement les Brandes 86240 Fontaine Le Comte, demandent L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : pour le déploiement de la fibre optique pour le tirage de câbles aérien et souterrain rue de la Fée Mélusine, rue du Château, rue Aliénor d'Aquitaine, rue Richard Cœur de Lion, Chemin de la Petite Bretagne, rue de la Monnaie, La Fosse Martin, La Motte, La Baronnerie, La Dia, La Grande Garenne, Les Loges, Henri IV, rue de l'Écuyer Vernon, rue de la Motte, Les Belleries, Le Fresne, Le grand Champs, La Gaubertière, Moulin Neuf, Les comtes du Poitou, Le Clos des Noues, rue du Monstre en Œil, rue du Lavoir, Les Cars, rue de l'Étang du Roi, Moulin du Roi, Lesserie, Maisonneuve, La Cartellière, Chemin de la Bonde, Chemin de la Routerie et rue de la Boivre Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN à compter du 20 février 2023 pour une durée de 35 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes à compter du 20 février 2023 pour une durée de 35 jours calendaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 20 février 2023 pour une durée de 35 jours calendaires, la circulation rue de la Fée Mélusine, rue du Château, rue Aliénor d'Aquitaine, rue Richard Cœur de Lion, Chemin de la Petite Bretagne, rue de la Monnaie, La Fosse Martin, La Motte, La Baronnerie, La Dia, La Grande Garenne, Les Loges, Henri IV, rue de l'Écuyer Vernon, rue

de la Motte, Les Belleries, Le Fresne, Le grand Champs, La Gaubertière, Moulin Neuf, Les comtes du Poitou, Le Clos des Noues, rue du Monstre en Œil, rue du Lavoir, Les Cars, rue de l'Étang du Roi, Moulin du Roi, Lesserie, Maisonneuve, La Cartellière, Chemin de la Bonde, Chemin de la Routerie et rue de la Boivre Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN sera réduite à une voie régulée dans les deux sens par feux tricolores pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions pour le déploiement de la fibre optique pour le tirage de câbles aérien et souterrain.

ARTICLE 2 -

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Défense de stationner à tous véhicules.

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

ARTICLE 5 -

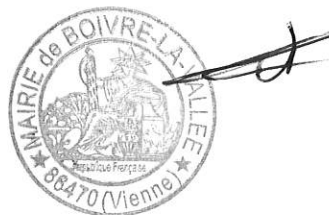
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 16 février 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.